



BO LE BULLETIN OFFICIEL DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Bulletin officiel n° 11 du 15 mars 2018

Sommaire

Enseignements secondaire et supérieur

Calendrier de la phase principale de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

Report de la date limite de dépôt de vœux

arrêté du 13-3-2018 (NOR : ESRS1800046A)

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

arrêté du 14-3-2018 (NOR : MENE1800053A)

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole : modification

arrêté du 23-2-2018 - J.O. du 7-3-2018 (NOR : MENE1805447A)

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018

note de service n° 2018-035 du 27-2-2018 (NOR : MENE1805449N)

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe au titre de l'année 2018

arrêté du 22-1-2018 (NOR : MENH1800028A)

Tableau d'avancement

Inscription et nomination au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2018

arrêté du 22-1-2018 (NOR : MENH1800029A)

Inspection générale de l'éducation nationale

Inscription au tableau d'avancement

arrêté du 18-1-2018 (NOR : MENI1800036A)

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à

Mayotte - rentrée 2018 : modification
note de service n° 2018-037 du 12-3-2018 (NOR : MENH1806197N)

Enseignements secondaire et supérieur

Calendrier de la phase principale de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

Report de la date limite de dépôt de vœux

NOR : ESRS1800046A

arrêté du 13-3-2018

MESRI - DGESIP A

Vu Code de l'éducation, notamment article D. 612-1-2 ; arrêté du 9-3-2018

Article 1 - La phase de dépôt des vœux sur la plateforme Parcoursup, dans le cadre de la phase principale de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur, est prolongée jusqu'au 13 mars 2018 à 23 heures (heure de Paris).

Toutefois, elle est prolongée jusqu'au 16 mars 2018 à 18 heures (heure de Paris) pour les candidats dont l'adresse de référence se situe dans l'académie de la Guyane.

Article 2 - La directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale et au Bulletin officiel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation.

Fait le 13 mars 2018

La ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
Frédérique Vidal

Enseignements primaire et secondaire

Lycée des métiers

Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

NOR : MENE1800053A

arrêté du 14-3-2018

MEN - DGESCO A2-2

Vu article D. 335-4 du Code de l'éducation ; avis des conseils académiques de l'éducation nationale ; décisions des rectrices et recteurs d'académie

Article 1 - Les établissements labellisés en 2017 figurent sur la liste en annexe I au présent arrêté.

Article 2 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2017 figurent sur la liste en annexe II au présent arrêté.

Article 3 - Les établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label figurent sur la liste en annexe III au présent arrêté.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait le 14 mars 2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Annexe 1

⁴ Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

Annexe 2

⁴ Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2017

Annexe 3

⁴ Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2017

Annexe 1 - Liste des établissements labellisés entre le 1er janvier et le 31 décembre 2017

Académie	N° UAI	Public/Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0131445A	Privé	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Charlotte Grawitz	Lycée des métiers des services aux entreprises et à la personne
Aix-Marseille	0130058T	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel L'Estaque	Lycée des métiers du nautisme et de la sécurité
Amiens	0021479X	Public	LP	02	Guisse	Lycée professionnel Françoise Dolto	Lycée des métiers des services aux personnes et aux entreprises
Amiens	0800013E	Public	LP	80	Amiens	Lycée professionnel de L'Acheuleen	Lycée des métiers du bâtiment
Besançon	0900019G	Public	LP	90	Delle	Lycée professionnel Jules Ferry	Lycée des métiers des services aux collectivités, aux entreprises et à la personne
Caen	0140018U	Public	LP	14	Caen	Lycée professionnel Victor Lepine	Lycée des métiers d'arts appliqués à la création et au bien être
Grenoble	0730012S	Public	LP	73	Challes-les-Eaux	Lycée professionnel Hôtelier	Lycée des métiers de l'hôtellerie - restauration et commercialisation
Grenoble	0731043M	Public	LP	73	Chambéry	Lycée professionnel La Cardinière	Lycée des métiers du commerce, de la gestion administrative, logistique et transport
Guyane	9730372S	Public	LP	97	Matoury	Lycée professionnel Balata	Lycée des métiers du BTP et de la communication visuelle
Lille	0593058D	Privé	LPO	59	Dunkerque	Lycée polyvalent privé Vauban	Lycée des métiers
Lyon	0692968B	Public	LP	69	Caluire-et-Cuire	Lycée professionnel André Cuzin	Lycée des métiers de la construction et de l'habitat durables
Martinique	9720515C	Public	LP	97	Fort-de-France	Lycée professionnel André Alikier	Lycée des métiers du transport et de la logistique
Nancy-Metz	0540085Z	Public	LP	54	Pompey	Lycée professionnel Bertrand Schwartz	Lycée des métiers de la logistique et des services
Paris	0750588G	Public	LP	75	Paris	Lycée professionnel René Cassin	Lycée des métiers du management, du commerce, des services et soins à la personne
Rennes	0350031U	Public	LP	35	Rennes	Lycée professionnel Jean Jaurès	Lycée des métiers
Toulouse	0650014M	Public	LP	65	Lourdes	Lycée professionnel de l'Arrouza	Lycée des métiers de l'hôtellerie-restauration, du commerce et du web-marketing

Annexe 2 - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement en 2017

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0130006L	Public	LP	13	Aix-en-Provence	Lycée professionnel Gambetta	Lycée des métiers du tertiaire
Amiens	0020498F	Privé	LP+LGT	02	Bohain-en-Vermandois	Lycée Sainte Sophie	Lycée des métiers des services à la personne
Amiens	0021906L	Privé	LP+LGT	02	Chauvy	Lycée Saint Charles	Lycée des métiers de la sécurité et de la maintenance
Amiens	0020089L	Public	LP+LGT	02	Hirson	Lycée Frédéric Et Irène Joliot Curie	Lycée des métiers de la gestion et de l'industrie
Amiens	0020079A	Public	LP+LGT	02	St-Quentin	Lycée Condorcet	Lycée des métiers
Amiens	0601870G	Public	LP+LGT	60	Montataire	Lycée André Malraux	Lycée des métiers du tertiaire et des services à la personne
Amiens	0601265Z	Public	LP	60	Ribecourt Dreslincourt	Lycée professionnel LPA Horticole	Lycée des métiers de l'horticulture et du paysage
Amiens	0600049C	Public	LP	60	Senlis	Lycée professionnel Amyot D'Inville	Lycée des métiers du BTP, de la vente et de la communication graphique
Amiens	0801336T	Public	LP+LGT	80	Amiens	Lycée Édouard Branly	Lycée des métiers du design et des technologies
Caen	0140005E	Public	LP+LGT	14	Bayeux	Lycée Aricisse De Caumont	Lycée des métiers du transport et de la logistique
Caen	0140019V	Public	LP	14	Caen	Lycée professionnel Camille Claudel	Lycée des métiers des services
Caen	0140052F	Public	LPO	14	Falaise	Lycée polyvalent Louis Liard	Lycée des métiers de la gestion
Caen	0500028J	Public	LP	50	Coutances	Lycée professionnel Les Sapins	Lycée des métiers de la mode et des services
Caen	0611157B	Public	LP	61	Alençon	Lycée professionnel Marechal Leclerc	Lycée des métiers du tertiaire et des services à la personne
Caen	0611182D	Public	LP	61	Argentan	Lycée professionnel Gabriel	Lycée des métiers de la topographie et de l'habitat
Dijon	058052K	Public	LP	58	Château-Chinon	Lycée professionnel François Mitterrand	Lycée des métiers
Dijon	0580014A	Public	LPO	58	Cosne-Cours-Loire	Lycée polyvalent Pierre Gilles De Gennes	Lycée des métiers
Grenoble	0261397C	Public	LPO	26	St Vallier	Lycée polyvalent Henri Laurens	Lycée des métiers de l'automobile
Grenoble	0380073Y	Public	LPO	38	La Tour du Pin	Lycée polyvalent Elie Cartan	Lycée des métiers des équipements industriels et du textile
Grenoble	0382203N	Public	LPO	38	St-Martin-D'Hères	Lycée polyvalent Pablo Neruda	Lycée des métiers de l'électricité
Grenoble	0380089R	Public	LP+LGT	38	Vizille	Lycée Les Portes de L'Oisans	Lycée des métiers de l'électronique et du numérique
Grenoble	0730050H	Public	LP	73	Chambéry	Lycée professionnel Monge	Lycée des métiers de la création industrielle
Grenoble	0730039W	Public	LP	73	St-Michel-de Maurienne	Lycée professionnel Général Ferrie	Lycée des métiers de la montagne
Grenoble	0740047Z	Public	LPO	74	Thonon-les-Bains	Lycée polyvalent Savoie Leman	Lycée des métiers de l'hôtellerie restauration
Guadeloupe	9710052E	Public	LP	97	Le Moule	Lycée professionnel Louis Delgres	Lycée des métiers de l'environnement et de l'aménagement du bâtiment
Guadeloupe	9711046K	Public	LPO	97	Les Abymes	Lycée polyvalent Chevalier De Saint-Georges	Lycée des métiers de l'ingénierie, des systèmes d'information et de services
Lyon	0421980Z	Privé	LP	42	St-Étienne	Lycée professionnel Sainte Barbe	Lycée des métiers de la productique et de l'électricité
Lyon	0422160V	Privé	LPO	42	St-Genest-Lerpt	Lycée polyvalent Le Renouveau	Lycée des métiers de la restauration
Lyon	0690712Z	Privé	LP	69	Lyon	Lycée professionnel Jamet Buffereau	Lycée des métiers du tertiaire administratif et commercial
Martinique	9720468B	Public	LP	97	Le Marin	Lycée professionnel Raymond Neris	Lycée des métiers du nautisme et des activités de port
Nancy-Metz	0881664F	Public	LPO	88	Gerardmer	Lycée polyvalent Jean-Baptiste Simeon Chardin	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Nice	0061478Z	Public	LPO	06	Antibes	Lycée polyvalent Leonard de Vinci	Lycée des métiers du bâtiment et travaux publics
Nice	0060033D	Public	LPO	06	Nice	Lycée polyvalent Honore d'Estienne D'Orves	Lycée des métiers de la comptabilité
Nice	0060034E	Public	LPO	06	Nice	Lycée polyvalent Paul Augier	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme

Nice	0061462G	Privé	LP	06	Nice	Lycée professionnel Don Bosco	Lycée des métiers de maintenance industrielle et industrie graphique
Nice	0060082G	Public	LP	06	Nice	Lycée professionnel Les Eucalyptus	Lycée des métiers des sciences appliquées aux métiers de l'industrie
Nice	0060043P	Public	LP	06	Nice	Lycée professionnel Magnan	Lycée des métiers des soins et services à la personne
Nice	0060776L	Privé	LP	06	Nice	Lycée professionnel Saint Vincent De Paul	Lycée des métiers du tertiaire
Nice	0061691F	Public	LGT	62	Nice	Lycée général et technologique Thierry Maulnier	Lycée des métiers de la chimie
Nice	0830923C	Public	LPO	83	La-Seyne-sur-Mer	Lycée polyvalent Paul Langevin	Lycée des métiers de la création et de la maintenance industrielles
Nice	0831453D	Public	LPO	83	Toulon	Lycée polyvalent Sophie Pic hôtelier	Lycée des métiers de l'hôtellerie et du tourisme
Nice	0830661T	Public	LP	83	Toulon	Lycée professionnel Claret	Lycée des métiers du tertiaire
Nice	0830058M	Public	LP	83	Toulon	Lycée professionnel Georges Cisson	Lycée des métiers de l'automobile et de l'électricité
Orléans-Tours	0180036S	Public	LPO	18	Vierzon	Lycée polyvalent Henri Brisson	Lycée des métiers de l'industrie et des sciences appliquées
Orléans-Tours	0280864M	Public	LP	28	Luce	Lycée professionnel Elsa Triolet	Lycée des métiers de l'accueil, du commerce et des services administratifs
Orléans-Tours	0360011S	Public	LP	36	Châteauroux	Lycée professionnel Les Charmilles	Lycée des métiers des services à la personne et du tertiaire
Orléans-Tours	0370748M	Privé	LPO	37	Joue-les-Tours	Lycée polyvalent St Gatien	Lycée des métiers de l'habitat et de la construction
Orléans-Tours	0370888P	Public	LP	37	Joue-les-Tours	Lycée professionnel D'Arsonval	Lycée des métiers d'art, de l'aménagement de l'espace et de la communication
Orléans-Tours	0370032J	Public	LP	37	Tours	Lycée professionnel François Clouet	Lycée des métiers de la mode et des services
Orléans-Tours	0371099U	Public	LP	37	Tours	Lycée professionnel Henri Becquerel	Lycée des métiers de l'électricité
Orléans-Tours	0370771M	Public	LP	37	Tours	Lycée professionnel Victor Laloux	Lycée des métiers de la distribution et des services
Orléans-Tours	0410718H	Public	LP	41	St-Aignan	Lycée professionnel Val De Cher	Lycée des métiers de l'énergie et des services
Orléans-Tours	0450064A	Public	LP	45	St-Jean-de-Braye	Lycée professionnel Gaudier-Brzeska	Lycée des métiers du bâtiment et de l'énergie, des travaux publics et du géomètre
Paris	0750708M	Public	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Drouant	Lycée des métiers de l'hôtellerie et de la restauration
Poitiers	0160862A	Public	LP	16	Soyaux	Lycée professionnel Jean Albert Grégoire	Lycée des métiers du transport, de la logistique et de la maintenance automobile
Poitiers	0170031S	Public	LP	17	La Rochelle	Lycée professionnel Pierre Doriolle	Lycée des métiers des services à la personne et aux entreprises
Poitiers	0170052P	Public	LP	17	St-Jean-D'Angely	Lycée professionnel Blaise Pascal	Lycée des métiers de la maintenance, de la sécurité et des travaux publics
Poitiers	0790928E	Public	LP	79	Niort	Lycée professionnel Gaston Barre	Lycée des métiers de l'automobile et de la logistique
Poitiers	0790038M	Public	LP	79	Thouars	Lycée professionnel Jean Moulin	Lycée des métiers de la production, de l'habitat et des services
Poitiers	0861113T	Public	LP	86	Châtelleraut	Lycée professionnel Le Verger	Lycée des métiers de l'électrotechnique et de la maintenance
Reims	0080008R	Public	LPO	08	Charleville Mézières	Lycée polyvalent François Bazin	Lycée des métiers des technologies industrielles et de l'énergie
Reims	0080047H	Public	LP	08	Sedan	Lycée professionnel Jean Baptiste Clément	Lycée des métiers de l'automobile et de l'industrie
Reims	0100004A	Public	LP	10	Bar-sur-Seine	Lycée professionnel Du Val More	Lycée des métiers de la maintenance des matériels agricoles et de travaux publics
Reims	0511147V	Privé	LPO	51	Châlons-en-Champagne	Lycée polyvalent Frédéric Ozanam	Lycée des métiers des services à la personne

Reims	0511951U	Public	LPO	51	Châlons-en-Champagne	Lycée polyvalent Jean Talon	Lycée des métiers de la gestion, de la comptabilité et du commerce
Reims	0510038P	Public	LP	51	Reims	Lycée professionnel Europe	Lycée des métiers des soins personnels et services à la personne
Reims	0520032C	Public	LP	52	Wassy	Lycée professionnel Émile Baudot	Lycée des métiers de la sécurité
Rennes	0220071H	Public	LP	22	St-Brieuc	Lycée professionnel Eugène Freyssinet	Lycée des métiers du bâtiment et des travaux publics
Rennes	0290340M	Privé	LPO	29	Brest	Lycée polyvalent Estran Fénelon	Lycée des métiers des services à la personne, de l'hôtellerie-restauration et du tourisme
Rennes	0560027A	Public	LP	56	Lorient	Lycée professionnel Marie Le Franc	Lycée des métiers de la vente et des services à la personne
Rennes	0560105K	Privé	LPO	56	Ploërmel	Lycée polyvalent La Mennais	Lycée des métiers de l'électricité et des services à l'entreprise
Rouen	0270030L	Public	LPO	27	Louviers	Lycée polyvalent Jean Baptiste Decretot	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des services
Rouen	0763004C	Public	LPO	76	Envermeu	Lycée polyvalent Du Bois	Lycée des métiers du bois et de l'éco-construction
Rouen	0760062E	Public	LP	76	Le Havre	Lycée professionnel Jules Lecegne	Lycée des métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des services
Rouen	0761349D	Privé	LP	76	Le Havre	Lycée professionnel Saint Vincent De Paul	Lycée des métiers de l'image
Rouen	0760022L	Public	LP	76	Maromme	Lycée professionnel Bernard Palissy	Lycée des métiers de l'acier, de l'aluminium et des services
Strasbourg	0671509B	Public	LPO	67	Haguenau	Lycée polyvalent Alphonse Heinrich	Lycée des métiers
Strasbourg	0681367S	Public	LPO	68	Guebwiller	Lycée polyvalent Joseph Storck	Lycée des métiers
Strasbourg	0680074L	Public	LP	68	Thann	Lycée professionnel Charles Pointet	Lycée des métiers
Toulouse	0090019X	Public	LP	09	St-Girons	Lycée professionnel Aristide Berges	Lycée des métiers du bâtiment, de l'habitat dans le développement durable
Toulouse	0650028C	Public	LP	65	Aureilhan	Lycée professionnel Sixte Vignon	Lycée des métiers de l'habitat, de l'énergie et de l'automobile
Toulouse	0810003N	Public	LP	81	Albi	Lycée professionnel Toulouse Lautrec	Lycée des métiers de service à la personne et à l'entreprise

Annexe 3 - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2017

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Intitulé	Dénomination
Aix-Marseille	0050009H	Public	LP	05	Gap	Lycée professionnel Sévigné	Lycée des métiers de la restauration, des services aux entreprises et aux personnes
Aix-Marseille	0130050J	Public	LPO	13	Marseille	Lycée polyvalent Denis Diderot	Lycée des métiers d'art, du design et de l'éco-habitat
Aix-Marseille	0130071G	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Colbert	Lycée des métiers des services aux entreprises et à la personne
Aix-Marseille	0130063Y	Public	LP	13	Marseille	Lycée professionnel Leau	Lycée des métiers de l'esthétique, de la coiffure et des métiers associés
Aix-Marseille	0132211H	Public	LPO	13	Martigues	Lycée polyvalent Jean Lurçat	Lycée des métiers des structures métalliques et des systèmes numériques
Aix-Marseille	0131474G	Privé	LP	13	Vitrolles	Lycée Caucadis	Lycée des métiers du transport logistique et des soins à la personne
Aix-Marseille	0840041N	Public	LP	84	Avignon	Lycée professionnel Maria Casares	Lycée des métiers des services aux entreprises, de la coiffure et de l'esthétique
Caen	0500032N	Public	LP	50	Cherbourg-en-Cotentin	Lycée professionnel Edmond Doucet	Lycée des métiers de la production industrielle et des ouvrages en bois
Caen	0610018N	Public	LPO	61	La-Ferté-Macé	Lycée des Andaines	Lycée des métiers du bois et de l'éco-construction
Dijon	0891199V	Public	LPO	89	Joigny	Lycée polyvalent Louis Davier	Lycée des métiers
Grenoble	0260113G	Public	LPO	26	Montélimar	Lycée polyvalent Les Catalans	Lycée des métiers du transport et de la logistique, de l'énergie et des sciences appliquées
Guyane	9730094P	Public	LP	97	Cayenne	Lycée professionnel Jean Marie Michotte	Lycée des métiers de la maintenance automobile et industrielle
Lille	0590214M	Public	LPO	59	Tourcoing	Lycée polyvalent Colbert	Lycée des métiers
Lyon	0011118K	Public	LP	01	Bourg-en-Bresse	Lycée professionnel Gabriel Voisin	Lycée des métiers de l'automobile, du transport et de la logistique, de la propreté
Lyon	0420998G	Privé	LP	42	Chazelles-sur-Lyon	Lycée professionnel Des Monts Du Lyonnais	Lycée des métiers du commerce et de la gestion, de la mode
Lyon	0421006R	Privé	LP	42	St-Chamond	Lycée professionnel Saint-Ennemond	Lycée des métiers de l'accompagnement de la personne et des organisations
Lyon	0690018V	Public	LP	69	Givors	Lycée professionnel Danielle Casanova	Lycée des métiers du cuir et des services
Lyon	0690040U	Public	LPO	69	Lyon	Lycée polyvalent Hector Guimard	Lycée des métiers de la fonderie, de la plasturgie et des outillages associés, de la prothèse dentaire
Lyon	0690125L	Public	LP	69	Lyon	Lycée professionnel Camille Claudel	Lycée des métiers de la chapellerie, du tertiaire commercial et administratif
Lyon	0690048C	Public	LP	69	Lyon	Lycée professionnel Diderot	Lycée des métiers du textile, de l'habillement et de la maintenance industrielle
Lyon	0690651H	Privé	LP	69	Lyon	Lycée professionnel Saint Joseph	Lycée des métiers de l'énergie, de la gestion-administration et de la relation clientèle
Martinique	9720091S	Public	LP	97	Le Lamentin	Lycée professionnel Leopold Bissol	Lycée des métiers de la construction et de l'habitat

Annexe 3 - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2017

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° département	Ville	Intitulé	Dénomination
Montpellier	0341794R	Public	LPO	34	Lattes	Lycée polyvalent Jean François Champollion	Lycée des métiers de la communication et des usages du numérique
Montpellier	0342066L	Public	LPO	34	St-Clément-de-Rivière	Lycée polyvalent Jean Jaurès	Lycée des métiers de la santé et du social
Nancy-Metz	0570030Y	Public	LP	57	Forbach	Lycée professionnel Blaise Pascal	Lycée des métiers
Nancy-Metz	0572590F	Public	LPO	57	Talange	Lycée polyvalent Gustave Eiffel	Lycée des métiers
Nancy-Metz	0880031F	Public	LP	88	Gérardmer	Lycée professionnel Pierre Gilles De Gennes	Lycée des métiers de l'automobile et du transport
Nice	0060015J	Public	LP	06	Cannes	Lycée professionnel Les Coteaux	Lycée des métiers de la relation client, de la mode et du costume de spectacle.
Nice	0060028Y	Public	LP	06	Menton	Lycée professionnel Paul Valéry	Lycée des métiers de la restauration
Nice	0830960T	Public	LP	83	Fréjus	Lycée professionnel Gallieni	Lycée des métiers de la conduite, du transport et de la logistique
Nice	0830059N	Public	LP	83	Toulon	Lycée professionnel Parc St Jean	Lycée des métiers des soins et services à la personne et de la santé
Orléans-Tours	0370054H	Public	LP	37	St Pierre Des Corps	Lycée professionnel Martin Nadaud	Lycée des métiers de l'architecture, de la construction et de l'énergie
Paris	0754029X	Privé	LPO	75	Paris	Lycée polyvalent Carcado Saisseval	Lycée des métiers du management du commerce, des services et soins à la personne
Reims	0081047V	Public	LPO	08	Bazailles	Lycée polyvalent De Bazailles	Lycée des métiers de Bazailles, hôtellerie, restauration, tourisme
Reims	0080010T	Public	LP	08	Charleville Mézières	Lycée professionnel Simone Veil	Lycée des métiers des services à la personne, aux organisations administratives et commerciales
Reims	0101022G	Public	LP	10	Ste-Savine	Lycée professionnel Édouard Herriot	Lycée des métiers de la mode, de l'hôtellerie et de la restauration
Reims	0101015Z	Privé	LP	10	Troyes	Lycée professionnel La Salle	Lycée des métiers du bâtiment performant, du design et de la communication digitale
Reims	0510007F	Public	LPO	51	Châlons-en-Champagne	Lycée polyvalent Etienne Oehmichen	Lycée des métiers de l'industrie, du transport et de la logistique, de l'hôtellerie-restauration
Reims	0510035L	Public	LGT	51	Reims	Lycée général et technologique Hugues Libergier	Lycée des métiers des biotechnologies, de la chimie, du social et de l'assistance au management
Reims	0511565Z	Public	LPO	51	Reims	Lycée polyvalent François Arago	Lycée des métiers de l'efficacité énergétique, du bâtiment et des travaux publics
Reims	0511146U	Privé	LPO	51	Reims	Lycée polyvalent Saint J B De La Salle	Lycée des métiers de la maintenance et de l'audiovisuel
Reims	0510036M	Public	LP	51	Reims	Lycée professionnel Gustave Eiffel	Lycée des métiers de l'automobile, de l'hôtellerie-restauration et de l'alimentation
Reims	0511430C	Public	LP	51	Reims	Lycée professionnel Joliot Curie	Lycée des métiers de la sécurité, de la relation client et des services administratifs

Annexe 3 - Liste des établissements labellisés ayant fait l'objet d'un renouvellement avec modification de label en 2017

Académie	N° UAI	Public Privé	LP LPO LGT	N° départe ment	Ville	Intitulé	Dénomination
Reims	0521032P	Public	LPO	52	Chaumont	Lycée polyvalent Charles De Gaulle	Lycée des métiers du design graphique et de la transformation du bois
Rennes	0220117H	Privé	LPO	22	St-Brieuc	Lycée polyvalent Sacre Cœur	Lycée des métiers de l'industrie et des services aux entreprises
Rennes	0290200K	Privé	LP	29	Montaix	Lycée professionnel Le Porsmeur	Lycée des métiers de la vente et du sanitaire et social
Rennes	0290092T	Public	LP	29	Pont-de-Buis-lès-Quimerch	Lycée professionnel	Lycée des métiers de l'automobile
Rouen	0271606Z	Public	LP	27	Brionne	Lycée professionnel Augustin Boismard	Lycée des métiers d'arts, bois, tissu, cuir
Rouen	0760082B	Public	LP	76	Offranville	Lycée professionnel Jean Rostand	Lycée des métiers de la maintenance et de l'aménagement environnemental
Rouen	0760146W	Public	LP	76	Sotteville-les-Rouen	Lycée professionnel Marcel Sembat	Lycée des métiers des propulsions et systèmes embarqués
Rouen	0762964J	Public	LPO	76	St-Étienne-du-Rouvray	Lycée polyvalent Le Corbusier	Lycée des métiers du bâtiment, des travaux publics, de l'énergie et de la domotique
Strasbourg	0670050R	Public	LP	67	Obernai	Lycée professionnel Paul Émile Victor	Lycée des métiers
Strasbourg	0670085D	Public	LPO	67	Strasbourg	Lycée polyvalent Louis Couffignal	Lycée des métiers
Toulouse	0310006N	Public	LP	31	Montauban de Luchon	Lycée professionnel du Bois	Lycée des métiers de la première transformation du bois

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole : modification

NOR : MENE1805447A

arrêté du 23-2-2018 - J.O. du 7-3-2018

MEN - MAA - DGESCO A1-2

Vu Code de l'éducation ; Code rural et de la pêche maritime, notamment articles L. 811-2 et L. 813-2 ; arrêté du 31-12-2015 modifié, notamment article 14 ; arrêté du 23-5-2016 ; avis du CSE du 14-12-2017 ; avis du Conseil national de l'enseignement agricole du 31-1-2018

Article 1 - À l'article 5 de l'arrêté du 23 mai 2016 susvisé, les mots « 350 sur 700 » sont remplacés par les mots « 400 sur 800 ».

Article 2 - L'article 6 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 6 - Pour les candidats mentionnés à l'article 3, l'examen comporte cinq épreuves obligatoires :

« - une épreuve écrite qui porte sur le programme de français ;

« - une épreuve écrite qui porte sur le programme de mathématiques ;

« - une épreuve écrite qui porte sur les programmes d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique ;

« - une épreuve écrite qui porte sur les programmes de physique-chimie et de biologie-écologie ;

« - une épreuve orale qui porte sur l'enseignement d'histoire des arts ou l'un des projets menés par le candidat dans le cadre des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4, du parcours Avenir, du parcours citoyen, du parcours éducatif de santé ou du parcours d'éducation artistique et culturelle.

« La définition de ces épreuves relève du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'agriculture. »

Article 3 - Les dispositions de l'article 7 du même arrêté sont ainsi modifiées :

1° Au deuxième alinéa, après les mots « l'article D. 122-3 » sont ajoutés les mots « du Code de l'éducation. » ;

2° Au septième alinéa, les dispositions sont ainsi remplacées :

« - pour chacune des deux épreuves écrites obligatoires de l'examen, celle de français d'une part et celle de mathématiques d'autre part, de 0 à 100 points ;

« - pour chacune des deux épreuves écrites obligatoires de l'examen, celle d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique d'une part et celle de physique-chimie et de biologie-écologie d'autre part, de 0 à 50 points ;

« - pour l'épreuve orale obligatoire de l'examen, de 0 à 100 points. »

3° Au huitième alinéa, les mots « de complément » sont remplacés par le mot « facultatif ».

4° Au dernier alinéa, les mots « de complément » sont remplacés par les mots « facultatif ou l'enseignement en langue des signes française ».

Article 4 - L'article 8 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8 - Pour les candidats mentionnés à l'article 4, le diplôme national du brevet est attribué à ceux qui ont obtenu un nombre total de points égal ou supérieur à 200 sur 400 à l'ensemble des épreuves de l'examen comportant les cinq épreuves obligatoires suivantes, selon la série choisie :

« - une épreuve écrite, notée sur 100 points, qui porte sur le programme de français ;

« - une épreuve écrite, notée sur 100 points, qui porte sur le programme de mathématiques ;

« - une épreuve écrite, notée sur 50 points, qui porte sur le programme d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique ;

« - une épreuve écrite, notée sur 50 points, qui porte sur le programme de physique-chimie et de biologie-écologie ;

« - une épreuve écrite, notée sur 100 points, qui porte sur le programme de la langue vivante étrangère choisie par le

candidat à son inscription.

« Pour l'épreuve de langue vivante étrangère, le candidat a le choix entre les langues vivantes étudiées selon une liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale. »

Article 5 - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la session 2018 du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole.

Article 6 - Le directeur général de l'enseignement scolaire et le directeur général de l'enseignement et de la recherche du ministère de l'agriculture et de l'alimentation sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 23 février 2018

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
Philippe Vinçon

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution pour les candidats de l'enseignement agricole à compter de la session 2018

NOR : MENE1805449N

note de service n° 2018-035 du 27-2-2018

MEN - MAA - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs régionaux de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs de l'enseignement agricole à compétences pédagogiques ; aux chefs d'établissement de l'enseignement agricole.

Textes de référence : articles L. 332-6, D. 122-3, D. 332-16 à D. 332-22, D. 341-42 à 341-45, D. 351-27 à D. 351-31 du Code de l'éducation ; arrêté du 31-12-2015 modifié ; arrêté du 23-6-2016 modifié

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) pour les candidats de l'enseignement agricole. Ces modalités ont été définies par l'arrêté du 23 mai 2016 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats des établissements d'enseignement agricole, par l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet et la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

La présente note de service entre en vigueur à compter de la session 2018 du DNB. Elle abroge la note de service n° 2016-118 du 4 août 2016 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet pour les candidats de l'enseignement agricole.

Les dispositions du I (organisation générale), et du II (instructions relatives à l'élaboration des sujets) de la note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet sont applicables aux candidats de l'enseignement agricole, scolaires et individuels, sous réserve des dispositions de la présente note de service.

Prise en compte des acquis scolaires du cycle 4 pour les candidats scolaires

L'évaluation des élèves des classes de troisième des établissements de l'enseignement agricole publics et privés sous contrat est menée dans le respect des dispositions du décret n° 2015-1929 du 31 décembre 2015 relatif à l'évaluation des acquis scolaires des élèves et au livret scolaire, à l'école et au collège. Les connaissances et compétences qu'ils ont acquises au cours du cycle 4 sont prises en compte dans les conditions suivantes.

1 - Évaluation du niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture atteint en fin de cycle 4

En application des dispositions du décret précité et en conformité avec les objectifs du socle commun, les équipes pédagogiques évaluent de façon globale chaque niveau de maîtrise de chacune des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines.

L'évaluation du niveau de maîtrise du socle commun est menée tout au long du cycle 4 dans les différentes situations d'apprentissage : observation des capacités des élèves, activités écrites ou orales, individuelles ou collectives, que celles-ci soient formalisées ou non dans des situations ponctuelles d'évaluation.

Dans la perspective de l'épreuve orale prévue par l'article 6 de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié précité, une attention particulière doit être portée à l'évaluation de l'oral. En français et dans la langue vivante étudiée, l'évaluation régulière des acquis doit obligatoirement inclure une évaluation de l'expression orale qui prenne en compte les divers types de

prise de parole des élèves.

Le niveau de maîtrise atteint par l'élève, dans chacune des composantes du premier domaine et chacun des quatre autres domaines qui composent le socle commun, est fixé au plus tard lors du dernier conseil de classe du troisième trimestre de la classe de troisième : il résulte de la synthèse des évaluations réalisées par les enseignants de ce niveau ainsi que de celles menées antérieurement durant les deux premières années du cycle 4.

2 - Harmonisation des évaluations au cours de la scolarité du cycle 4

Pour la prise en compte des acquis du cycle 4, les chefs d'établissement invitent les équipes pédagogiques à rechercher l'harmonisation des processus d'évaluation, dans le cours ordinaire des enseignements obligatoires, notamment par une concertation entre les disciplines menée sous la responsabilité des professeurs principaux.

3 - Établissement du livret scolaire pour le diplôme national du brevet

3.1 - Renseignement du livret scolaire

En classe de troisième, au plus tard lors du dernier conseil de classe, après concertation et délibération, l'équipe pédagogique évalue le niveau de maîtrise atteint pour chacune des composantes du premier domaine et pour chacun des quatre autres domaines du socle commun, dans le cadre de l'échelle de référence prévue à l'article D. 122-3 du Code de l'éducation. Le chef d'établissement certifie ce niveau et en porte attestation sur le livret scolaire dans le bilan de fin de cycle 4.

Ce bilan de fin de cycle comprend également une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées régulièrement sur l'élève par les professeurs et précisant l'évolution de ses résultats au cours du cycle 4.

3.2 - Transmission au jury du livret scolaire

Chaque niveau de maîtrise atteint, établi conformément à l'article D. 122-3 du Code de l'éducation, est transmis par une application numérique ou par transmission papier dans tous les cas où la transmission dématérialisée est impossible et converti en un nombre de points équivalent selon le décompte établi par l'article 8 de l'arrêté du 23 mai 2016 modifié précité, à savoir, pour chacune des quatre composantes du domaine 1 « les langages pour penser et communiquer » et pour chacun des quatre autres domaines de formation du socle commun de connaissances, de compétences et de culture :

- 10 points si le candidat obtient le niveau « Maîtrise insuffisante » ;
- 25 points s'il obtient le niveau « Maîtrise fragile » ;
- 40 points s'il obtient le niveau « Maîtrise satisfaisante » ;
- 50 points s'il obtient le niveau « Très bonne maîtrise ».

Peuvent s'y ajouter les points obtenus pour un enseignement facultatif que le candidat a suivi et s'il a atteint (10 points) ou dépassé (20 points) les objectifs d'apprentissage du cycle. L'enseignement facultatif est au choix : langue vivante étrangère ou langue et culture régionale ou langue des signes française.

Le bilan de fin de cycle 4 est transmis au jury du diplôme national du brevet dans les conditions fixées par le recteur d'académie par transmission dématérialisée via une application numérique ou par transmission papier à la division des examens et concours concernée dans tous les cas où la transmission dématérialisée est impossible.

3.3 - Le jury du diplôme national du brevet

La délivrance du diplôme national du brevet relève de la délibération du jury qui, selon les termes de l'article 17 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, est souverain en la matière. Pour les candidats scolaires, le jury se fonde, dans sa délibération, sur le bilan de fin de cycle 4 et les résultats obtenus par le candidat aux épreuves d'examen.

Chaque recteur d'académie établit la liste des membres du jury conformément à l'article 22 du même arrêté et détermine la compétence territoriale de celui-ci. Il désigne le président du jury.

4 - Cas particuliers

4.1 - Résultats des élèves venant d'un établissement d'enseignement privé hors contrat

Dans le cas d'un candidat venant d'un établissement privé hors contrat et scolarisé au cours du cycle 4 dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat, seuls sont pris en compte les résultats qu'il a obtenus à compter de la date d'arrivée dans ce dernier établissement pour évaluer le niveau de maîtrise de chacune

des composantes du premier domaine et de chacun des quatre autres domaines du socle commun ainsi que, le cas échéant, pour positionner l'élève au regard des objectifs d'apprentissage du cycle 4 pour l'enseignement facultatif, en vue de l'attribution du diplôme national du brevet.

4.2 - Enseignements non suivis

Le livret scolaire doit faire mention du ou des enseignements qui n'aurai(en)t pu être suivi(s) par les élèves au cours du cycle 4, notamment en classe de troisième.

Au moment où, pour ces candidats, il s'agit d'évaluer le niveau de maîtrise du socle commun pour le faire figurer dans le bilan de fin de cycle 4, il convient de prendre en compte les résultats obtenus dans les différentes disciplines concernées : l'évaluation d'une composante du socle commun ne repose généralement pas sur un seul enseignement disciplinaire.

Pour traiter avec équité le cas des candidats dont le niveau de maîtrise d'une ou plusieurs composantes du socle commun est difficile à évaluer en raison de l'absence d'évaluations suffisantes en cours d'année scolaire, il convient d'identifier les candidats qui n'ont pu suivre un enseignement pour raison de force majeure : le renseignement à saisir pour le bilan de fin de cycle 4 dans l'application Livret scolaire unique (LSU) est précisé dans la note de cadrage publiée pour chaque session du DNB.

5 - Évaluation de la session d'examen

Au lendemain de l'examen, les recteurs d'académie font part au ministre chargé de l'éducation nationale de leurs observations et suggestions éventuelles en vue de l'amélioration du dispositif.

Pour le ministre de l'éducation nationale et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Marc Huart

Pour le ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement et de la recherche,
Philippe Vinçon

Annexe

Épreuves de l'examen

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, l'obtention du diplôme repose sur deux éléments complémentaires : l'évaluation du niveau de maîtrise des huit composantes du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et les notes obtenues aux épreuves de l'examen. Les sujets et les modalités de ces épreuves correspondent aux programmes du cycle 4 et, plus précisément, ceux de la classe de troisième lorsque le programme disciplinaire du cycle 4 le précise. Selon les dispositions de l'arrêté précité, pour les candidats dits scolaires, désignés par l'article 3 du même arrêté, l'examen se compose de cinq épreuves :

- quatre épreuves écrites, communes à l'ensemble des candidats, portant sur les programmes de français ; de mathématiques ; d'histoire et géographie et d'enseignement moral et civique ; de sciences (physique-chimie, biologie-écologie) ;

- et une épreuve orale passée en établissement.

Ces épreuves sont définies ci-après.

Selon les dispositions de l'arrêté précité, les candidats dits individuels, relevant de l'article 4, présentent les quatre épreuves écrites communes à tous les candidats et une autre épreuve écrite de langue vivante étrangère définie ci-après.

1 - Épreuves écrites communes à l'ensemble des candidats

Un candidat qui ne se présente pas à une ou plusieurs épreuve(s) écrite(s) n'obtient aucun point à cette (ou ces)

épreuve(s). Si son absence est due à un cas de force majeure, il peut, sur autorisation du recteur d'académie, se présenter à la session de remplacement. Il doit alors passer les seules épreuves (écrites ou orale) qu'il n'a pas pu présenter à la session de fin d'année scolaire et conserve la ou les notes des épreuves qu'il a pu passer.

1.1 - Épreuve écrite de français (100 points)

1.1.1 - Durée de l'épreuve : 3 heures

1.1.2 - Nature de l'épreuve : écrite

1.1.3 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve de français a pour but d'évaluer les connaissances et compétences déclinées par le programme de français de cycle 4, à savoir « lire », « écrire », « comprendre le fonctionnement de la langue » et avoir acquis « des éléments de culture littéraire et artistique ».

1.1.4 - Composition de l'épreuve

L'épreuve, d'une durée de trois heures, prend appui sur un corpus de français, composé d'un texte littéraire et éventuellement d'une image en rapport avec le texte.

La maîtrise de la langue française à l'écrit est évaluée dans l'ensemble des exercices composant l'épreuve, à savoir : **travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points - 1 h 10 minutes)**

Grammaire et compétences linguistiques

Des questions sur le texte permettent d'évaluer les compétences linguistiques du candidat et sa maîtrise de la grammaire. Il s'agit d'apprécier la capacité des élèves à comprendre et analyser le fonctionnement de la langue et son organisation. Les aspects fondamentaux du fonctionnement syntaxique, morphologique, lexical de la langue, les différences entre l'oral et l'écrit peuvent faire l'objet de questions.

Dans ce cadre, un exercice de réécriture propose aux élèves un court fragment de texte dont il s'agit de transformer les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées dans la copie de l'élève. Les erreurs de pure copie ne portant pas sur les formes à modifier sont prises en compte dans l'évaluation selon un barème spécifique.

Compréhension et compétences d'interprétation

Le travail sur le texte littéraire permet à la fois d'évaluer la compréhension du texte et les compétences d'interprétation des candidats. Différentes questions portent sur l'analyse de faits de langue et d'effets stylistiques dont l'élucidation permet d'approfondir la compréhension et l'interprétation du texte. Certaines questions engagent le candidat à formuler ses impressions de lecture et à donner son sentiment sur le texte proposé en justifiant son point de vue.

L'une d'entre elles au moins permet au candidat de développer une appréciation personnelle, d'autres, plus ponctuelles, appellent des réponses plus courtes.

Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture.

Une ou deux questions portant sur l'image, si le sujet en comporte une, permettent au candidat de faire valoir des compétences d'analyse spécifiques et de mettre cette image en relation avec le texte littéraire.

Dictée (10 points - 20 minutes)

Un texte de 400 signes environ, en lien avec l'œuvre, est dicté aux candidats de série professionnelle.

Rédaction (40 points - 1 h 30 minutes)

Deux sujets au choix sont proposés aux candidats : un sujet de réflexion et un sujet d'imagination.

Le candidat doit rédiger un texte cohérent et construit, respectant les normes de la langue écrite.

Outre la qualité de l'expression écrite et de l'orthographe, il est tenu compte, dans l'évaluation du travail produit, de la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et compétences de manière à répondre aux contraintes du sujet choisi.

Les candidats ont le droit, pour cette partie d'épreuve, de consulter un dictionnaire de langue française ou un dictionnaire bilingue. Chacun doit apporter le dictionnaire qu'il souhaite pouvoir consulter.

1.1.5 - Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 100 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.2 - Épreuve écrite de mathématiques (100 points)

1.2.1 - Durée de l'épreuve : 2 heures

1.2.2 - Nature de l'épreuve : écrite

1.2.3 - Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences attendues en fin de cycle 4 et déclinées par le programme de mathématiques de ce cycle.

1.2.4 - Composition de l'épreuve

Les exercices qui composent le sujet permettent d'évaluer les connaissances figurant dans le programme de mathématiques du cycle 4 ainsi que la maîtrise des compétences « chercher », « modéliser », « représenter », « raisonner », « calculer » et « communiquer » décrites dans ce programme.

Le sujet de cette épreuve comporte obligatoirement un exercice d'algorithmique (programmation).

1.2.5 - Modalités de l'épreuve

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres. Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative.

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines. Ils peuvent adopter toutes les modalités possibles, y compris la forme de questionnaires à choix multiples ou de type vrai/faux. L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction. Doivent être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

1.2.6 - Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 100 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.3 Épreuve écrite d'histoire - géographie - enseignement moral et civique (50 points)

1.3.1 - Durée de l'épreuve : 2 heures

1.3.2 - Nature de l'épreuve : écrite

1.3.3 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve d'histoire et géographie, et d'enseignement moral et civique a pour but d'évaluer les connaissances et compétences attendues par les programmes de cycle 4 respectivement pour chacune de ces disciplines et fondées plus particulièrement sur les contenus définis **par les repères annuels de programmation pour la classe de troisième**. (Pour la série professionnelle, on se reporte au référentiel du B.O. n° 37 du 13 octobre 2016).

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié précité, les exercices portant sur le programme d'histoire et géographie et sur le programme d'enseignement moral et civique ouvrent la possibilité, pour les élèves des classes de troisième des sections bilingues français - langue régionale, de composer en français ou en langue régionale.

1.3.4 - Composition de l'épreuve

Exercice 1 : analyser et comprendre des documents en histoire ou en géographie (20 points)

Ces exercices s'appuient sur un ou deux documents qui relèvent du programme d'histoire et géographie. Ces documents sont remis au candidat avec le sujet. Un document iconographique peut y être adjoint.

Les exercices visent à évaluer la capacité du candidat à analyser et comprendre ces documents en utilisant les raisonnements et les méthodes de l'histoire et de la géographie, à maîtriser des connaissances fondamentales et à mobiliser les repères chronologiques et spatiaux contenus dans les programmes d'histoire et de géographie. Les questions ou consignes proposées ont pour objectif de guider le candidat pour vérifier sa capacité à identifier ces documents, à en dégager le sens, à en prélever des informations, et, le cas échéant, à porter sur ces documents un regard critique en indiquant leur intérêt ou leurs limites.

Exercice 2 : maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques (20 points)

Un développement construit, sous la forme d'un texte structuré et de longueur adaptée à un élève en fin de cycle 4, répond à une question d'histoire ou de géographie.

Une question invite le candidat à rendre compte de la compréhension et du traitement de données par le biais de croquis, de schémas ou de frises chronologiques.

Exercice 3 : mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)

Une problématique d'enseignement moral et civique est posée à partir d'une situation pratique appuyée sur un ou deux documents. Le questionnaire qui amène le candidat à y répondre comprend des questions à réponse courte (comme des questionnaires à choix multiples, des tableaux à compléter, des questions simples) et une réponse plus développée.

1.3.5 - Évaluation de l'épreuve

L'ensemble de l'épreuve est notée sur 50 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

1.4 - Épreuve écrite de physique-chimie, biologie-écologie (50 points)

1.4.1 - **Durée de l'épreuve** : deux fois trente minutes, soit 1 heure.

1.4.2 - **Nature de l'épreuve** : écrite

1.4.3 - **Objectifs de l'épreuve**

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue principalement les connaissances et compétences définies par les programmes de cycle 4.

1.4.4 - **Composition de l'épreuve**

Le candidat traite les exercices de chacune des deux disciplines sur une seule et même copie

1.4.5 - **Modalités de l'épreuve**

Le sujet est constitué d'exercices qui doivent pouvoir être traités par le candidat indépendamment les uns des autres. Certains exercices exigent de la part du candidat une prise d'initiative dans le cadre d'une question ouverte où les élèves exercent leur capacité à chercher et à raisonner.

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines. Ils peuvent adopter toutes les modalités possibles, y compris la forme de questionnaires à choix multiples.

Le sujet de l'épreuve est construit afin d'évaluer l'aptitude du candidat :

- à maîtriser les compétences et connaissances prévues par les programmes ;
- à exploiter des données chiffrées et/ou expérimentales ;
- à analyser et comprendre des informations en utilisant les raisonnements, les méthodes et les modèles propres aux disciplines concernées.

1.4.6 - **Évaluation de l'épreuve**

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction scientifique. Les solutions exactes, même justifiées de manière incomplète, comme la mise en œuvre d'idées pertinentes, même maladroitement formulées, seront valorisées lors de la correction. Doivent aussi être pris en compte les essais et les démarches engagées, même non aboutis. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

L'ensemble de cette épreuve intitulée « épreuve de sciences » est noté sur 50 points.

Les points attribués à chaque exercice sont indiqués dans le sujet.

2 - Épreuve orale pour les candidats scolaires : soutenance (100 points)

Seuls les candidats scolaires (mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet) sont concernés par cette épreuve orale.

2.1 - **Durée de l'épreuve** : 15 minutes

2.2 - **Nature de l'épreuve**

L'épreuve orale de soutenance d'un projet permet au candidat de présenter l'un des projets qu'il a menés au cours des enseignements pratiques interdisciplinaires du cycle 4 ou dans le cadre de l'un des parcours éducatifs qu'il a suivis : le parcours d'éducation artistique et culturelle qui comprend notamment l'enseignement de l'histoire des arts, le parcours Avenir, le parcours citoyen ou le parcours éducatif de santé.

Cette épreuve orale est une soutenance : elle a pour objet d'évaluer la capacité du candidat à exposer les compétences et connaissances qu'il a acquises, notamment grâce aux programmes d'enseignement des disciplines ayant servi de support à un projet mené dans le cadre d'un enseignement pratique interdisciplinaire ou d'un parcours éducatif.

Les candidats peuvent choisir de présenter l'épreuve individuellement ou en groupe, sans qu'un groupe puisse excéder trois candidats. Dans tous les cas, chaque candidat fait l'objet d'une évaluation et d'une notation individuelles.

Le candidat peut, le cas échéant, présenter ce qu'il a réalisé (production sous forme de projection, enregistrement, réalisation numérique, etc.), mais cette réalisation concrète ne peut intervenir qu'en appui d'un exposé qui permet d'évaluer essentiellement les compétences orales et la capacité de synthèse. Elle ne peut donc se substituer à la présentation synthétique qu'elle peut cependant illustrer.

Le candidat peut effectuer une partie de sa présentation en langue vivante étrangère ou régionale, dans la mesure où cette langue est enseignée dans l'établissement.

2.3 - **Structure de l'épreuve**

L'oral se déroule en deux temps : un exposé suivi d'un entretien avec le jury.

Dans le cas d'une épreuve individuelle, l'oral prend la forme d'un exposé par le candidat d'environ cinq minutes suivi d'un entretien d'une dizaine de minutes avec le jury. Le cas échéant, le candidat peut être guidé par le jury pour

mener à bien son exposé personnel. La durée totale de l'épreuve ne peut dépasser quinze minutes.

Si l'épreuve est collective, dix minutes d'exposé, pendant lesquelles chacun des candidats intervient, précèdent quinze minutes de reprise avec l'ensemble du groupe. Le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le sujet ou le projet présenté.

2.4 - Modalités de l'épreuve

2.4.1 - Localisation de l'épreuve, période de passation et convocation des candidats

Après avis du conseil pédagogique ou du conseil d'administration pour les établissements privés sous contrat, le chef d'établissement fixe les modalités de passation de l'épreuve. Ces modalités précisent notamment les dates auxquelles aura lieu l'épreuve orale pour les candidats scolaires. Le chef d'établissement informe le conseil d'administration de ces modalités.

L'épreuve orale a lieu dans l'établissement où l'élève a accompli sa scolarité. L'épreuve est située durant une période comprise entre le 15 avril et le dernier jour des épreuves écrites terminales de l'examen, dont les dates sont fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale. Le chef d'établissement établit pour chaque candidat une convocation individuelle à l'épreuve.

2.4.2 - Choix du sujet ou du projet présenté

Le choix du sujet ou du projet que le candidat souhaite présenter durant l'épreuve orale est transmis au chef d'établissement par les responsables légaux de l'élève, selon les modalités fixées par le conseil d'administration. Ce choix précise l'intitulé et le contenu du sujet ou du projet présenté. Il mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. Le candidat fait également savoir s'il souhaite présenter son exposé en équipe (auquel cas les noms des coéquipiers sont mentionnés) ou s'il souhaite effectuer une partie de sa présentation dans une langue vivante étrangère ou régionale qui est alors précisée.

2.4.3 - Le jury de l'épreuve orale

Le chef d'établissement établit la composition des jurys. Il tient compte, pour ce faire, des dominantes des sujets présentés. L'établissement suscite autant que possible la représentation de toutes les disciplines dans ses jurys. Chaque jury est constitué d'au moins deux professeurs. Pour les candidats qui souhaitent effectuer une partie de leur prestation dans une langue vivante étrangère ou régionale, le chef d'établissement s'assure de la participation au jury d'un enseignant de la langue concernée.

Le chef d'établissement transmet aux membres du jury, au moins dix jours ouvrés avant l'épreuve orale, une liste des candidats avec la date et l'horaire de leur épreuve. Cette liste précise aussi, pour chaque candidat évalué, l'intitulé et le contenu du sujet présenté. Elle mentionne aussi les disciplines d'enseignement impliquées. La liste précise aussi, lorsque tel est le cas, le nom de tous les candidats qui se présentent conjointement ainsi que la langue retenue dans le cas d'un exposé intégrant l'usage d'une langue vivante étrangère ou régionale.

Afin de valoriser l'investissement de l'élève dans le travail fourni, les examinateurs peuvent élargir leur interrogation à d'autres projets ou sujets ayant été réalisés ou abordés au cours du cycle par le candidat.

Dans le cas d'une prestation en langue étrangère ou régionale, qu'elle soit faite pendant l'exposé ou pendant l'entretien, celle-ci ne doit pas excéder cinq minutes au total. Dans son évaluation, le jury valorise cette prestation, dès lors qu'un niveau satisfaisant de maîtrise de la langue concernée est atteint par le candidat.

Les examinateurs s'assurent que leurs questions restent dans les limites de ce qui est exigible d'un élève de classe de troisième.

2.5 - Cas particuliers

Dans le cas d'élèves en situation de handicap, on veillera à adapter le choix du sujet présenté en fonction de leur situation. Un aménagement d'épreuve est à envisager si nécessaire.

Si un candidat ne se présente pas, pour un motif dûment justifié, à l'épreuve orale à la date de sa convocation, le chef d'établissement lui adresse une nouvelle convocation, à une date qui doit être, en tout état de cause, fixée au plus tard le dernier jour des épreuves écrites de la session de juin. Si cette nouvelle convocation n'est pas honorée, le candidat n'obtient aucun point à l'épreuve orale, sauf s'il est autorisé à se présenter à la session de remplacement, du fait d'une absence pour un motif dûment justifié.

Un candidat qui s'est présenté à l'épreuve orale, mais qui, pour un motif dûment justifié, est absent aux épreuves écrites de la session ordinaire, garde le bénéfice de la note d'épreuve orale qu'il a obtenue et passe les épreuves écrites de la session de remplacement.

2.6 - Évaluation de l'épreuve

L'évaluation prend en compte la qualité de la prestation orale du candidat, tant du point de vue des contenus que de son expression. Il est à noter que l'évaluation de la maîtrise de l'oral est un objectif transversal et partagé qui peut être

évalué par tout enseignant de toute discipline.

Les examinateurs veillent à élargir leur questionnement, au-delà des acquis disciplinaires, à la dimension interdisciplinaire et culturelle de l'objet d'étude ou du projet que le candidat présente.

2.6.1 - L'épreuve est notée sur 100 points :

- Maîtrise de l'expression orale : 50 points ;
- Maîtrise du sujet présenté : 50 points.

2.6.2 - Grille indicative de critères d'évaluation de l'épreuve orale de soutenance :

Tout ou partie des critères présentés ici peuvent servir aux établissements pour définir leur propre grille d'évaluation de l'épreuve orale.

a. Maîtrise de l'expression orale

- s'exprimer de façon maîtrisée en s'adressant à un auditoire ;
- formuler un avis personnel à propos d'une œuvre ou d'une situation en visant à faire partager son point de vue ;
- employer un vocabulaire précis et étendu ;
- participer de façon constructive à des échanges oraux ;
- participer à un débat, exprimer une analyse argumentée et prendre en compte son interlocuteur ;
- percevoir et exploiter les ressources expressives et créatives de la parole ;
- s'approprier et utiliser un lexique spécifique au contexte, à savoir, le cas échéant :
- utiliser la langue française avec précision du vocabulaire et correction de la syntaxe pour rendre compte des observations, expériences, hypothèses et conclusions ;
- passer d'un langage scientifique à un autre ;
- décrire, en utilisant les outils et langages adaptés, la structure et le comportement des objets ;
- expliquer à l'oral (sa démarche, son raisonnement, un calcul, un protocole de construction géométrique, un algorithme), comprendre les explications d'un autre et argumenter dans l'échange ;
- exprimer son émotion face à une œuvre d'art ;
- décrire une œuvre d'art en employant un lexique simple et adapté ;
- mobiliser à bon escient ses connaissances lexicales, culturelles, grammaticales pour produire un texte oral sur des sujets variés en langue étrangère ou régionale ;
- développer des stratégies pour surmonter un manque lexical lors d'une prise de parole, autocorriger et reformuler pour se faire comprendre.

b. Maîtrise du sujet présenté

- concevoir, créer, réaliser ;
- mettre en œuvre un projet ;
- analyser sa pratique, celle de ses pairs ;
- porter un regard critique sur sa production individuelle ;
- argumenter une critique adossée à une analyse objective ;
- construire un exposé de quelques minutes ;
- raisonner, justifier une démarche et les choix effectués ;
- mobiliser des outils numériques.

3 - Épreuve de langue vivante étrangère des candidats individuels (100 points)

L'épreuve de langue vivante étrangère ne concerne que les candidats dits individuels, c'est-à-dire ceux mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 31 décembre 2015 modifié relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Le choix de la langue vivante est effectué par le candidat au moment de son inscription, au sein de la liste établie par le ministre chargé de l'éducation nationale, dans la mesure où cette langue fait partie de celles pour lesquelles le recteur de l'académie où s'inscrit le candidat a ouvert cette possibilité.

3.1 - Durée : 1 heure 30

3.2 - Nature de l'épreuve : écrite

3.3 - Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les différentes capacités langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

- Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.
- Deuxième partie : évaluation de l'expression écrite.

3.4 - Structure de l'épreuve

- **Première partie** : un texte écrit de deux cents mots maximum est proposé aux candidats. Il est choisi pour permettre l'évaluation de la compréhension au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues. Son contenu est en relation avec les thématiques culturelles définies par les programmes et ancrées dans l'aire linguistique du ou des pays concernés. Un certain nombre d'exercices, en langue étrangère ou en français, vérifie la compréhension globale et détaillée du texte.

- **Deuxième partie** : les candidats rédigent un texte d'une longueur de 50 à 80 mots environ. Le sujet qui leur est proposé est en relation avec la thématique culturelle du texte choisi pour la partie « compréhension ». En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

3.5 - Instructions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent. Le choix de la langue doit être précisé au moment de l'inscription.

3.6 - Évaluation de l'épreuve

L'épreuve est évaluée sur 100 points répartis comme suit :

- première partie : 50 points ;
- deuxième partie : 50 points.

Personnels**Tableau d'avancement****Inscription au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe au titre de l'année 2018**

NOR : MENH1800028A

arrêté du 22-1-2018

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 22 janvier 2018 , les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux hors classe dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional hors classe au titre de l'année 2018 et promus à cet échelon spécial à compter du 1er janvier 2018 :

- 1 - Éric Michon, académie d'Orléans-Tours
- 2 - Lionel Morvezen, académie de Rennes
- 3 - Éric Lavis, académie d'Aix-Marseille
- 4 - Marie-France Amare, académie de Toulouse
- 5 - Maryvonne Felix, académie de Caen
- 6 - Monsieur Michel Coste, académie de Bordeaux
- 7 - François Le Rest, académie de Rennes
- 8 - Sarah Roux-Perinet, administration centrale
- 9 - Alain Vigneron, académie de Lyon
- 10 - Denis Waleckx, académie de Nantes
- 11 - Félix Smeyers, académie de Dijon
- 12 - Bernard Dutard, académie de Nice
- 13 - Éric Emery, académie de la Martinique
- 14 - Myriam Maserak, académie de Lille
- 15 - Jean-Luc Mourier, académie de Bordeaux
- 16 - Madame Joëlle Jean, académie de Paris
- 17 - Monsieur Michel Harmand, académie de Nantes
- 18 - Marc Bablet, administration centrale
- 19 - Monsieur Michel Gravot, académie de Versailles
- 20 - Charles Moracchini, académie de Clermont-Ferrand
- 21 - Guy Charlot, académie de Lyon
- 22 - Jean-Yves Bessol, académie de Lille
- 23 - Françoise Favreau, académie de Rennes
- 24 - Monsieur Michel Floc'h, académie de Nice
- 25 - Anne-Marie Maire, académie de Strasbourg
- 26 - Martine Gauthier, administration centrale
- 27 - Philippe Fatras, administration centrale

Personnels

Tableau d'avancement

Inscription et nomination au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2018

NOR : MENH1800029A

arrêté du 22-1-2018

MEN - DGRH E2-2

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale, en date du 22 janvier 2018 les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux de classe normale dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement à la hors classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 2018 et promus à cette hors classe à compter du 1er janvier 2018 :

- 1 - Ludovic Degraeve, académie de Rennes
- 2 - Gilles Ollivier, académie de Nantes
- 3 - Éric Barjolle, académie de Poitiers
- 4 - Sandrine Petrali, académie d'Aix-Marseille
- 5 - Vincent Stanek, académie de Montpellier
- 6 - Jean-Marie Jespere, administration centrale
- 7 - James Burnett Windsor, académie de Bordeaux
- 8 - Didier Chadourne, académie de Montpellier
- 9 - Monsieur Joël Surig, académie d'Orléans-Tours
- 10 - Jean-René Joly, académie de Toulouse
- 11 - Isabelle Basquin, académie de Paris
- 12 - Brigitte Choupaut académie de Rouen
- 13 - Jean-Marc Noaille, académie de Nice
- 14 - François-Xavier Pestel, académie de Toulouse
- 15 - Pierre Mari, académie de Nice
- 16 - Laurent Chardon, académie de Nouvelle-Calédonie
- 17 - Didier Rigottard, académie de Polynésie française
- 18 - Christophe Mauny, académie de Grenoble
- 19 - Jean-Marc Serfaty, académie de Créteil
- 20 - Patrice Przybylski, académie de Lille
- 21 - Marie-Noëlle Grenier, académie de Montpellier
- 22 - Isabelle Jacques, académie de Nancy-Metz
- 23 - Xavier Gauchard, académie de Caen
- 24 - Sylvie Gaudeau, académie de Toulouse
- 25 - Sophie Garnier, académie de Caen
- 26 - Valérie Nousaria, académie de Bordeaux
- 27 - Monsieur Frédéric Gomel, académie de Caen
- 28 - Jean-Williams Semeraro, académie de Clermont-Ferrand
- 29 - Bérangère Lefort-Debar, académie de Rennes
- 30 - Guylène Mouquet, académie de Créteil
- 31 - Christine Menard, académie de Nice
- 32 - François Coux, académie de Bordeaux
- 33 - Natalie Malabre, académie de Lille
- 34 - Catherine Vercueil Simion, académie de Lyon
- 35 - Nicolas Cheymol, académie de Montpellier
- 36 - Bruno Stemmer, académie de Lille

- 37 - François Bacon, académie de Lille
- 38 - Hien Le Van, académie de Limoges
- 39 - Géraldine Camy, académie de Guadeloupe
- 40 - Nadège Josensi, académie de Poitiers
- 41 - Ludovic Fort, académie de Versailles
- 42 - Katharina Muehlke, académie de La Réunion
- 43 - David Pinaud, académie de Nancy-Metz
- 44 - Susan Galand, académie de Bordeaux
- 45 - Françoise Terryn, académie de Lille
- 46 - Monsieur Daniel Schlosser, administration centrale
- 47 - Jean-Michel Wavelet, académie de Nancy-Metz
- 48 - Bertrand Cocq, hors académie
- 49 - Raymonde Rouzic, académie d'Orléans-Tours
- 50 - Pierre-François Gachet, académie d'Orléans-Tours
- 51 - Évelyne Avigo, hors académie
- 52 - Jean-Charles Diry, académie de Lyon
- 53 - Monsieur Frédéric Lefaux, académie de Rouen
- 54 - Jean Lhuissier, académie de Caen
- 55 - Henri Kighelman, académie de Clermont-Ferrand
- 56 - Véronique Boussarie, académie de Paris
- 57 - Madame Dominique Terry, académie de Lyon
- 58 - Philippe Leclercq, académie de Lille
- 59 - Bernard Milard, académie de Lille
- 60 - François Millet, académie de La Réunion
- 61 - Claire Chalnot, académie de Versailles
- 62 - Annie Zentilin, académie de Versailles
- 63 - Xavier Papillon, académie de Toulouse
- 64 - Marie-Christine Clerc-Gevrey, académie de Besançon
- 65 - Bruno Pelissier, académie d'Aix-Marseille
- 66 - Madame Dominique Chatte, académie de Besançon
- 67 - Taoufik Ben Khelil, académie de Créteil
- 68 - Isabelle Polizzi, académie de Nice
- 69 - Véronique Armand, académie de Créteil
- 70 - Marc Dupin, académie de Caen
- 71 - Agnès Chitelman, académie de Nantes
- 72 - Francis Michard, académie de Clermont-Ferrand
- 73 - Marc Daydie, académie de Créteil
- 74 - Élisabeth Thomas, académie de Versailles
- 75 - Gilbert Cambe, académie de Toulouse
- 76 - Patrick Desprez, académie de Nice
- 77 - Madame Michèle Hassen, académie de Paris
- 78 - Luc Beltran, académie de Créteil
- 79 - Robert Ferachoglou, académie de Dijon
- 80 - Jacques Royer, académie de Nantes
- 81 - Christophe Jouxte, académie de Versailles
- 82 - Christine Mery, académie d'Orléans-Tours
- 83 - Christine Alt, académie de Lyon
- 84 - Odile Malavaux, académie de Besançon
- 85 - Francine Brun, académie de Créteil

Personnels

Personnels de direction

Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2018 : modification

NOR : MENH1806197N

note de service n° 2018-037 du 12-3-2018

MEN - DGRH E2-3

Texte adressé aux personnels de direction ; aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-rectrices et vice-recteurs ; à la cheffe du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

Le point III de la note de service n° 2017-133 du 23 août 2017 relatif aux calendriers des opérations de mobilité des personnels de direction à la rentrée 2018 est modifié comme suit :

III - Calendrier des opérations

Au lieu de :

- Examen des propositions d'affectation par la CAPN : mercredi 28 et jeudi 29 mars 2018 ;

Lire :

- Examen des propositions d'affectation par la CAPN : **jeudi 29 et vendredi 30 mars 2018 ;**

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Édouard Geffray